



Frais de cantine : statut étudiant

Par Guille_1

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 2015. Mes enfants (un lycéen et une étudiante en L2) vivent chez leurs mères en garde principale. Ma question concerne les frais dits "de cantine" pour ma fille.

La convention de divorce précise qu'en plus de la pension les frais scolaires (cantine et transport) sont à diviser en deux. Le terme "cantine" s'applique-t-il de la même manière pour le niveau SCOLAIRE (jusqu'au lycée pour moi) que pour le niveau ETUDIANT (post bac pour moi) ?

Sachant que :

1°) Sa mère a "estimé" un repas moyen à 5? (chose que j'ai accepté implicitement en payant cette somme lors de la première année d'étude).

2°) Je viens d'apprendre au hasard qu'elle bénéficiait d'une bourse (Niveau 0-bis): je n'en étais pas au courant.

Dois-je continuer à payer les repas que ma fille est "censée" prendre en extérieur ?

Comment le fait qu'elle soit boursière peut-il jouer ? Est-ce que je peux me baser sur les tarifs du CROUS (3,3? ou 1?).
Le tout dans un contexte exécrable entre mon ex et moi.

D'avance merci pour votre aide et vos conseils.

Cordialement.

(Désolé, je ferai mieux la prochaine fois pour la concision)

Par kang74

Bonjour

Le jugement s'applique quelque soit le niveau de l'enfant .

Donc que dit exactement le jugement , au mot près ?

Votre participation se fait tel le jugement : si les frais de restauration scolaire sont évoqués vous devez participer aux frais de restauration scolaire, avec pour justificatifs la facture de frais de restauration scolaire (pas les frais d'un menu McDo)

Votre enfant est boursier car d'après les revenus (et par rapport à la participation des parents) elle y a droit (le plus bas échelon doit être de 100e par mois)

Cela n'enlève en rien de votre participation aux frais qui sont conséquent quand l'enfant fait des études .

Par Guille_1

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide. Pour répondre à votre question, ce qui est écrit dans la convention est la phrase suivante :

En outre, Mr et Mme XXXX précisent que chacun des parents prendra en charge pour moitié chacun les frais médicaux, les frais scolaires (frais de cantine et frais de transports scolaires) et les frais d'activités extra scolaires des enfants. .

D'après ce que vous dites, les frais "scolaires" englobent les frais de cantine au niveau étudiant ?

Comme je vous le disais, la mère de ma fille a fait une estimation de ma participation à 5? (d'où un repas à 10?) . Purement estimatif, et sans aucune facture. (Trace de mail et virement uniquement). Sachant que ma fille emporte sa

"gamelle" certaines fois, comme elle me le dit.
Quid des repas au CROUS vis-à-vis de sa bourse, par rapport à ça ?

Par kang74

Déjà répondu par rapport aux bourses , cela ne remet pas en cause le fait que vous devez payé les frais de restauration scolaire .

Mais s'il y a des frais de restauration scolaire à justifier .
Et cela se justifie sur facture .

Par Guille_1

D'accord. manger au fast food , mais il faudrait qu'elle conserve tous ses tickets CB ?

Je ne mets pas en cause le fait que je doive participer. Mon "problème" réside dans l'estimation du prix d'un repas, que je trouve élevé.

Au risque de me répéter (bêtement, vous m'excuserez), quand je parle de bourse, je pensais justement à cette estimation. (Repas entre 1 et 3?, contre 10? : à la longue, ça change)...

Par morobar

Bonjour,
mais il faudrait qu'elle conserve tous ses tickets CB ?
Ce ne sont pas des notes ni des factures.
Quant on mange en extérieur on paie une note.

Par Guille_1

Oui, effectivement : je n'y avais pas pensé. Cela a le mérite d'être factuel.

Merci pour votre aide, et "bien content" d'avoir eu affaire avec vous. Votre pseudo me disait bien quelque chose.

Bonne fin de journée à vous.

Par kang74

Votre seule obligation est de participer à la moitié de la restauration scolaire .

Concrètement si pas de facture de restauration scolaire, vous n'êtes obligé de rien ; je rappelle que le MC do n'est pas une cantine ...

Et quand on est obligé de rien, on est libre de négocier le montant de sa participation et de demander des justificatifs .

Ne pas demander de justifier des frais est à mon avis la porte ouverte aux abus (car oui , 10e le repas, c'est excessif)